

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le 25 septembre 2025 à 18 heures

Le Conseil Municipal de Bosgouët, légalement convoqué le 18/09/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BERTIN, Maire

En exercice : 15

Présents : 8 en début de séance, 9 à la clôture

Présents : Franck BERTIN, Rose-Marie FOURNIER-VIOT, Arnaud FOURQUEMIN, Hervé BRECHETEAU, Gérald LETELLIER, David ODIEVRE, Hervé THOUENON, Françoise VAN DAMME, Aurélie VASSE-GAUCHER

Monsieur Daniel TORRETON a donné pouvoir à Monsieur Franck BERTIN.

Madame Michelle VANDERMEERSCH a donné pouvoir à Madame Aurélie VASSE-GAUCHER.

Madame Hélène MENDES a donné pouvoir à Madame Rose-Marie FOURNIER-VIOT.

Absents : Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Madame Christelle GOSSE, Madame Élodie GRICOURT

Secrétaire de séance : Madame Rose-Marie FOURNIER-VIOT

Ordre du jour :

- * Vente de l'ancien presbytère
- * Modification du prix de vente de la parcelle D 440 - Chemin des Ecoliers
- * Acquisition par la commune de la parcelle D 453 – Rue Charles Letellier
- * Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté de Communes Roumois Seine concernant le projet de création d'un jardin du souvenir
- * Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour l'acquisition d'un écran interactif
- * Encaissement d'un chèque (don à la commune)
- * Adhésion au nouveau contrat d'assurance des risques statutaires
- * Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure relative au référent signallement
- * Décision Modificative n°2 – Régularisation immobilisations – Intégration de frais d'études

Vente de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire soumet au Conseil la proposition d'achat qu'il a reçue concernant l'ancien presbytère situé 16 chemin des Ecoliers.

Le prix proposé net vendeur est de 145 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'offre d'achat de l'ancien presbytère au prix de 145 000 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Modification du prix de vente de la parcelle D 440 – Chemin des Ecoliers

Monsieur le Maire rappelle qu'il a proposé au Conseil en date du 3 octobre 2024 de mettre en vente le terrain cadastré D 440, jouxtant l'ancien presbytère, d'une superficie de 591 m².

Le prix proposé était de 65 000 € net vendeur.

Cette parcelle n'étant toujours pas vendue à ce jour, Monsieur le Maire propose au Conseil de baisser son prix à 55 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire sur le prix de vente à 55 000 € net vendeur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette décision.

Acquisition par la commune de la parcelle D 453 – Rue Charles Letellier

Comme évoqué dans les informations/questions diverses de la séance de Conseil Municipal du 7 juillet dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle située rue Charles Letellier et appartenant aux Consorts LETELLIER.

Suite à la division de la parcelle initiale, la partie acquise par la commune, référencée D 453, est d'une superficie de 5 531 m².

Le prix au m² a été fixé à 2 €.

La prétaxe des frais d'acquisition du terrain a été transmise par l'étude CACHELEUX sise à Routot et s'élève à un montant TTC de 1 433,02 €.

Le total de l'acquisition est donc de 12 495,02 €.

Monsieur Gérald LETELLIER ne souhaite pas participer à ce vote.

Après en avoir délibéré, les autres membres du Conseil, à l'unanimité :

- VALIDENT le projet d'acquisition de la parcelle D 453 pour un montant de 12 495,02 €
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document le concernant

Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté de Communes Roumois Seine concernant le projet de création d'un jardin du souvenir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le plan de financement qui a été voté lors de la séance du 16 décembre 2024 concernant le projet de mise en place d'un puits de cendres (Jardin du Souvenir) au cimetière :

Fourniture et pose d'un jardin du souvenir	5 988,34 € HT
Dont 40% de subvention au titre de la DETR	2 395,34 €
Solde en auto-financement (à la charge de la commune)	3 593,00 €

La subvention DETR notifiée n'est finalement que de 1 796,00 € (30% du HT).

Il indique que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes Roumois Seine, le solde de l'enveloppe attribuée en 2021 étant de 745 €.

Le nouveau plan financier du projet serait donc le suivant :

- Montant total du projet	5 988,34 € HT
- Subvention au titre de la DETR	- 1 796,00 €
- Fonds de Concours CCRS	- 745,00 €
- Solde à la charge de la commune	3 447,34 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16 modifié par l'article 186 de la loi N° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809,

Vu la délibération N° CC/FI/122-2021 du 28 juin 2021 fixant la définition du cadre du fonds de concours intercommunal et des modalités de mise en œuvre,

Vu le règlement du fonds de concours fixant les conditions d'attribution des aides,

Vu le tableau de répartition du fonds de concours intercommunal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement concernant le projet de jardin du souvenir
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la Communauté de Communes pour bénéficier du Fonds de Concours sur ce même projet, pour un montant de 745 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui fixera les modalités et conditions de versement du fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier.

Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour l'acquisition d'un écran interactif

Monsieur le Maire propose au Conseil d'équiper la seconde classe de l'école d'un écran interactif tactile.

Cet outil pédagogique vient alléger les difficultés d'apprentissage, notamment l'écriture et la lecture. Le partage rapide et ergonomique de différents contenus optimise ces indispensables ainsi que le temps de session de cours.

Cet investissement peut faire l'objet d'une subvention au titre de la DETR.

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût de l'écran dont frais d'installation et de formation	3 322,37 € HT
- dont 40% de subvention au titre de la DETR	1 328,95 €
- Reste à charge de la commune – 60% (autofinancement).....	1 993,42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre :

- VALIDE le projet d'acquisition d'un écran interactif tactile pour l'école
- VALIDE le plan de financement proposé
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026, et à signer tout document concernant ce projet.

Encaissement d'un chèque (don à la commune)

Monsieur le Maire expose au Conseil que la société GROUPAMA a demandé à disposer de la salle communale pour une réunion le 24 juin 2025.

Ladite société a souhaité faire un don en faveur de la commune en compensation de cette mise à disposition, par le biais d'un chèque de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE ce don de 300 € en faveur de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque.

La somme sera imputée au compte 756 - Libéralités reçues.

Adhésion au nouveau contrat d'assurance des risques statutaires

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU la lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☐ OUI ☐ NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	OUI	OUI
Indemnité de Résidence	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
Supplément Familial de traitement	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
Régime Indemnitaire	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON
Charges Patronales	☐ OUI ☐ NON	☐ OUI ☐ NON

Et à cette fin,

- **AUTORISE** Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure relative au référent
signalement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment

victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au Centre de Gestion de l'Eure,

Considérant le projet de convention avec le CDG 27 donné en lecture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion de l'Eure.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

Décision Modificative n°2 – Régularisation d'immobilisations – Intégration de frais d'études

Votée à l'unanimité

Au 2151 - 5 065,78 €

Au 2031 + 5 065,78 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire communique plusieurs informations aux membres du Conseil :

- Monsieur LEFIEUX, agent technique recruté en janvier dernier, est nommé stagiaire au 1^{er} octobre.

- Le repas des Aînés aura finalement lieu le samedi 7 février 2026, au restaurant l'Hermitage.

- suite à l'avis défavorable donné par le Conseil sur la demande d'autorisation d'épandage des boues de la société DS SMITH PAPER, la mairie a été destinataire d'un mail annonçant que ladite demande a été acceptée par la Préfecture de Seine-Maritime.

- une réunion publique sur l'avancement du projet de lycée international de Bourg Achard a lieu demain vendredi 26 septembre.

- les habitants membres du dispositif « participation citoyenne » vont avoir l'opportunité sous peu de faire une visite de la gendarmerie de Routot. Il reste à fixer la date de celle-ci.

- le 6 novembre le cabinet QUALICONSLT sera présent dans les différents services de la mairie afin de réaliser la mise à jour du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).

- lors d'une récente réunion entre le sous-préfet et les maires il a été rappelé que les gîtes et chambres d'hôtes doivent être impérativement déclarés en mairie. Les personnes concernées sur la commune sont donc invitées à faire cette démarche.

* Monsieur le Maire soumet aux élus la demande d'un administré concernant une exonération temporaire de 2 ans de la taxe foncière dans le cas d'un bâtiment labellisé BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Les membres présents émettent, à l'unanimité, un avis défavorable sur cette demande.

* Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil le projet par l'ONF de l'éventuelle fermeture définitive de la voie forestière de la Louveterie.

Les membres présents émettent, à l'unanimité, un avis défavorable sur cette demande.

* Madame VASSE-GAUCHER confirme que tous les enfants de l'école assisteront le 25 novembre à un spectacle au théâtre de l'Eclat à Pont-Audemer. Cette sortie est organisée par la Commission aux Affaires Scolaires de la municipalité, qui prend à sa charge l'intégralité des frais (spectacle et transport).

Fin de séance à 19h20